

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 13 janvier 2020 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Hervé Dancause	Saint-Marcel
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Lauréat Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8464-01-20 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 27 novembre 2019
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Projet «Marché de proximité : des terroirs innovants»
 - 5.2- Projet de sensibilisation citoyenne «À proximité de nos terres»
 - 5.3- Nomination des membres du comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet
 - 5.4- Berce du Caucase
 - 5.5- Mise en valeur du patrimoine bâti
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Entente sectorielle de développement sur la pratique artistique avec le Conseil des arts et des lettres du Québec
 - 6.2- Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

- 6.3- Entente sectorielle de développement pour le soutien des services de proximité dans la Chaudière-Appalaches
- 6.4- Marketing territorial phase 2
- 6.5- Fonds de développement des territoires
- 7- Développement économique
 - 7.1- Renouvellement de l'entente concernant le contrat de prêt FLI entre la MRC de L'Islet et le gouvernement du Québec
 - 7.2- Demande de renflouement du Fonds FLI de la MRC de L'Islet
 - 7.3- Gala de l'entreprise de la MRC de L'Islet
 - 7.4- Bilan des investissements pour le dernier trimestre et pour l'année 2019
- 8- Transport collectif
 - 8.1- Accès L'Islet – Confirmation du financement 2019-2020
- 9- Gestion des matières résiduelles
 - 9.1- Lettre du MAMH – Autorisation de négocier de gré à gré
- 10- Commission scolaire de la Côte-du-Sud – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023
- 11- Administration
 - 11.1- Liste des comptes à accepter au 13 janvier 2020
 - 11.2- Dépôt des procès-verbaux des séances du 8 juillet 2019 et du 27 août 2019 du comité administratif
- 12- Sécurité incendie
- 13- Évaluation municipale
- 14- Cour municipale
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Seconde période de questions pour le public
- 17- Correspondance
- 18- Autres sujets
- 19- Prochaine rencontre
- 20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 18.1- Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

8465-01-20 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 27 novembre 2019, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Projet «Marché de proximité : des terroirs innovants»

8466-01-20	CONSIDÉRANT QUE	ce projet s'inscrit dans la priorité régionale de la Chaudière-Appalaches en matière de développement du secteur bioalimentaire;
	CONSIDÉRANT QUE	ce projet consiste à : <ul style="list-style-type: none">– consolider et développer le service du marché virtuel solidaire;– élaborer une stratégie de développement du marché des restaurateurs de la région;
	CONSIDÉRANT QUE	ce projet vise à favoriser la pérennité, la préservation et la valorisation des terres et des entreprises agricoles par une offre de mise en marché de proximité innovante;
	CONSIDÉRANT QUE	l'estimation budgétaire du projet est de 274 920,35 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la MRC s'est déjà engagé, à sa séance du 15 octobre 2019, à contribuer au projet à hauteur de 7 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de Montmagny agira à titre de gestionnaire du projet;
	CONSIDÉRANT QUE	le projet répond à des priorités issues du <i>Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Islet</i> , soit l'objectif de faciliter la coordination des activités agricoles et de commercialisation (orientation 3) et l'action associée qui consiste à soutenir les activités de commercialisation, ainsi que l'objectif d'assurer le développement et la diversification des activités agricoles (orientation 5) par une stratégie visant à encourager l'achat local et favorisant la transformation sur le territoire des produits locaux;
	CONSIDÉRANT QUE	le PDZA est un document de planification axé sur l'action, élaboré suite à une réflexion concertée du milieu et portant sur les meilleurs moyens à prendre pour assurer le développement durable des activités agricoles;
	CONSIDÉRANT QUE	le PDZA a pour objectif de favoriser de nouveaux produits agricoles, de nouvelles cultures et de nouveaux types d'élevages, d'accroître le dynamisme des terres en friche, de maintenir le cachet agricole, de favoriser la relève et de mettre en valeur les différentes particularités agricoles du territoire de la MRC de L'Islet;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité de

contribuer pour une valeur de 7 000 \$ en ressources humaines au projet «Marché de proximité : des terroirs innovants», portant la contribution totale de la MRC de L'Islet à 14 000 \$.

5.2- Projet de sensibilisation citoyenne «À proximité de nos terres»

8467-01-20	CONSIDÉRANT QUE	le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis sur pied un Programme d'aide financière intitulé Territoires : Priorités bioalimentaires (volet 2);
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a reçu une aide financière de 137 702 \$ pour la réalisation du projet de sensibilisation citoyenne «À proximité de nos terres» (volet environnemental) dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires (volet 2);
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Denise Deschênes, appuyée par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 5 000 \$ au projet de sensibilisation citoyenne «À proximité de nos terres» et que la somme nécessaire soit puisée des fonds non affectés de la MRC de L'Islet.

5.3- Nomination des membres du comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet

8468-01-20	CONSIDÉRANT QU'	en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , la MRC doit se doter d'un comité consultatif agricole (CCA) puisque son territoire comprend une zone agricole provinciale établie en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	le CCA de la MRC de L'Islet a été constitué par le conseil de la MRC de L'Islet en 1997;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la MRC de L'Islet nomme les membres de son CCA, conformément à l'article 148.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;
	CONSIDÉRANT QU'	en vertu du Règlement numéro 03-97 constituant le CCA de la MRC de L'Islet, le mandat des membres est fixé à trois (3) ans et est renouvelable pour deux (2) ans par résolution du conseil de la MRC;
	CONSIDÉRANT QUE	les membres «producteurs agricoles» doivent faire partie d'une liste dressée par une association accréditée obtenue préalablement à la rencontre;
	CONSIDÉRANT QUE	la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud a transmis à la MRC une liste actualisée de producteurs agricoles pouvant siéger sur le CCA;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Anne Caron, appuyée par M ^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité de nommer M ^{me} Caroline Pelletier, MM. Steve Pelletier et Luc Pelletier, représentants de l'UPA, pour trois (3) ans, soit jusqu'en janvier 2023.

5.4- Berce du Caucase

Le directeur général dépose le bilan des interventions 2019 du projet régional mené par les OBV de la Chaudière-Appalaches relatif à l'éradication de la berce du Caucase.

5.5 Mise en valeur du patrimoine bâti

Le directeur général informe le conseil d'un nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications. Il précise que le fonds peut permettre, notamment, l'embauche d'agents de développement en patrimoine immobilier ou encore le soutien à des travaux de restauration sur des propriétés municipales ou privées.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Entente sectorielle de développement sur la pratique artistique avec le Conseil des arts et des lettres du Québec

8469-01-20

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a, conformément à la *Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec* (RLRQ, chapitre C-57.02), pour objet de soutenir dans toutes les régions du Québec la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que d'en favoriser le rayonnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit, notamment, qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'une des priorités de la région de la Chaudière-Appalaches consiste à mettre en valeur et donner accès à la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a accepté, lors de sa rencontre tenue le 28 novembre 2019, que soit injectée, dans une entente sectorielle de développement, la somme totale de 160 000 \$ pour la durée de l'entente, soit les périodes 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a été désignée comme fiduciaire de l'entente par le comité régional de sélection des projets FARR et, qu'à ce titre, elle reçoit et administre les sommes issues du FARR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M^{me} Céline Avoine et unanimement résolu que :

- la MRC de L'Islet soit signataire d'une entente sectorielle de développement visant, notamment, le soutien aux artistes et aux écrivains professionnels de même qu'aux organismes artistiques professionnels;
- le préfet soit désigné à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement;
- la MRC de L'Islet accepte d'agir à titre de fiduciaire de l'entente sectorielle de développement.

6.2- Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

8470-01-20	CONSIDÉRANT QUE	le Secrétariat à la condition féminine (SCF) déploie son intervention régionalement, notamment par des ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
	CONSIDÉRANT QUE	l'article 126.2 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit, notamment, qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
	CONSIDÉRANT QUE	la région de la Chaudière-Appalaches est une des cinq régions sélectionnées pour mettre en œuvre une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
	CONSIDÉRANT QUE	la priorité régionale «Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir» identifie l'action «Développer des milieux favorisant l'égalité des genres et l'implication des femmes»;
	CONSIDÉRANT QUE	l'entente sectorielle de développement permet de mettre en œuvre la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, dont un des volets vise la parité dans les lieux décisionnels;
	CONSIDÉRANT QUE	l'aide financière accordée dans le cadre de l'entente correspond à un maximum de 80 % et qu'un minimum de 20 % doit être assuré par les partenaires du milieu;
	CONSIDÉRANT QUE	la contribution du SCF s'élève à 200 000 \$ pour la durée de l'entente, soit les périodes 2019-2020 et 2020-2021;
	CONSIDÉRANT QUE	le Réseau des groupes de femmes de la Chaudière-Appalaches a été désigné comme organisme mandataire de l'entente et, qu'à ce titre, il reçoit et administre les sommes provenant du SCF;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu que :

- la MRC de L'Islet soit signataire de l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et qu'elle y contribue à la hauteur de 2 000 \$ par année pour les périodes 2019-2020 et 2020-2021 en ressources matérielles et humaines;
- cette somme soit puisée du Fonds de développement des territoires;
- le préfet soit désigné à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement;
- la MRC de L'Islet accepte que le Réseau des groupes de femmes de la région de la Chaudière-Appalaches agisse à titre d'organisme mandataire de l'entente sectorielle de développement.

6.3- Entente sectorielle de développement pour le soutien des services de proximité dans la Chaudière-Appalaches

8471-01-20

CONSIDÉRANT QUE

la priorité régionale «Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir» identifie l'action «Soutenir la rétention des résidents par le maintien, l'amélioration et le développement d'une offre de services de proximité apte à assurer la pérennité des communautés»;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE

le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QU'

une entente sectorielle de développement a été identifiée comme étant le véhicule le plus approprié pour établir une vision commune relative aux services de proximité et pour soutenir le maintien des services de proximité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE

le comité régional de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a accepté, lors de sa rencontre tenue le 28 novembre 2019, que soit injectée dans l'entente sectorielle de développement la somme de 750 000 \$ pour les périodes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de Bellechasse a été désignée comme fiduciaire de l'entente par le comité régional de sélection

des projets FARR et, qu'à ce titre, elle reçoit et administre les sommes issues du FARR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hervé Dancause, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu que :

- la MRC de L'Islet soit signataire d'une entente sectorielle de développement pour le soutien des services de proximité dans la région de la Chaudière-Appalaches;
- le préfet soit désigné à titre de signataire de l'entente sectorielle de développement;
- la MRC de L'Islet accepte que la MRC de Bellechasse agisse à titre de fiduciaire de l'entente sectorielle de développement.

6.4- Marketing territorial phase 2

8472-01-20 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite mettre en place une deuxième phase de marketing territorial visant à mieux promouvoir la région et à attirer des familles et travailleurs sur le territoire et que cette seconde phase est une suite cohérente à la première stratégie;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la région vivent des enjeux en lien avec le recrutement de main-d'œuvre et que le plan d'action prévoit des mesures pour les soutenir dans leurs démarches de promotion et leur offrir des outils;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent attirer de nouvelles familles pour assurer la pérennité de leurs services et que le plan prévoit des actions pour les soutenir et les accompagner dans cet objectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu qu'un montant de 183 000 \$ soit réservé du Fonds de développement des territoires ou de l'enveloppe projetée du Fonds régions et ruralité pour la mise en œuvre du plan d'action de marketing territorial phase 2 et que le directeur général soit mandaté pour administrer ce budget.

6.5- Fonds de développement des territoires

Le sujet est reporté à une prochaine séance.

7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1- Renouvellement de l'entente concernant le contrat de prêt FLI entre la MRC de L'Islet et le gouvernement du Québec

8473-01-20 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyée par M. Lauréat Fortin et unanimement résolu que la MRC de L'Islet accepte le renouvellement du contrat de prêt FLI jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'elle autorise le préfet à signer tout document concernant ce renouvellement.

7.2- Demande de renflouement du Fonds FLI de la MRC de L'Islet

8474-01-20 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu que la MRC de L'Islet demande un renflouement de son Fonds local d'investissement (FLI) de 545 000 \$. Ce montant est appuyé par une liste de projets en élaboration et dont la réalisation est prévue d'ici la fin de l'année en cours. Le conseil autorise le préfet à signer tout document relatif à cette demande.

7.3- Gala de l'entreprise de la MRC de L'Islet

8475-01-20 Il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. André Simard et unanimement résolu d'organiser un gala de l'entreprise afin de récompenser les entreprises et entrepreneurs de la région et que cette activité se tienne à l'automne 2020.

7.4- Bilan des investissements pour le dernier trimestre et pour l'année 2019

Le directeur général dépose le bilan des investissements en développement économique pour l'année 2019. Il précise que les interventions ont atteint la somme de 650 000 \$, générant des projets totalisant 10,4 millions \$ en investissements, permettant ainsi la création de 18 emplois et la consolidation de 35 autres.

8- TRANSPORT COLLECTIF

8.1- Accès L'Islet – Confirmation du financement 2019-2020

Le directeur général confirme que la MRC a reçu une subvention de 92 000 \$ pour lui permettre de maintenir, pour 2020, le service d'Accès L'Islet.

9- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1- Lettre du MAMH – Autorisation de négocier de gré à gré

Le directeur général dépose la lettre obtenue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation autorisant la MRC à verser un montant forfaitaire au Groupe Bouffard pour poursuivre les opérations du centre de tri à Mont-Joli et l'autorisant à négocier de gré à gré un nouveau contrat pour le traitement des matières recyclables.

10- COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023

Le directeur général dépose le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud. Il est convenu que la MRC n'émettra aucun avis.

11- ADMINISTRATION

11.1- Liste des comptes à accepter au 13 janvier 2020

8476-01-20 Il est proposé par M^{me} Denise Deschênes, appuyée par M. Normand Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 13 janvier 2020, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 758 185,86 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

11.2- Dépôt des procès-verbaux des séances du 8 juillet 2019 et du 27 août 2019 du comité administratif

Le directeur général dépose, pour information, les procès-verbaux des séances du comité administratif du 8 juillet et du 27 août 2019.

12- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

13- ÉVALUATION MUNICIPALE

Aucun sujet.

14- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

16- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

17- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

18- AUTRES SUJETS

18.1 Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents

Le directeur général présente brièvement le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents en lien avec la tempête survenue les 31 octobre et 1^{er} novembre 2019. Il mentionne que l'information sera transférée aux directions des municipalités. Les municipalités ou sinistrés ont jusqu'au 12 mars 2020 pour faire une réclamation.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 10 février 2020 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

8477-01-20 Il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 45.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.